Communication d'une demande concernant l'applicabilité de l'article 34 de la directive 2014/25/UE Prolongation du délai d'adoption des actes d'exécution

(2020/C 193/12)

En date du 13 décembre 2019, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 35 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil (¹).

Introduite par la société SJ AB, cette demande concerne des activités relatives à la prestation de services de transport ferroviaire de passagers en Suède. L'avis y afférent a été publié à la page 11 du JO C 53 du 17 février 2020. Le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande devait initialement expirer le 3 juillet 2020.

Conformément à l'annexe IV, point 1, quatrième alinéa, de la directive 2014/25/UE, le délai peut être prolongé par la Commission avec l'accord de ceux qui ont présenté la demande d'exemption concernée. Compte tenu de la demande de SJ AB de fournir des informations complémentaires et avec l'accord de la Commission, le délai dont dispose la Commission pour statuer sur cette demande est prolongé de dix-neuf jours ouvrables.

Le délai final expire donc le 31 juillet 2020.

⁽¹) Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).